



Saint-Brieuc le 08 février 2018

Monsieur Le Président
Conseil Départemental
des Côtes D'Armor
9 place du Général De Gaulle
CS 42371
22023 Saint-Brieuc CEDEX 1

Lettre ouverte
aux Conseillères et Conseillers Départementaux des Côtes D'Armor
et presse régionale.

Monsieur Le Président,
Mesdames, Messieurs les élu.e.s

Les intempéries de ces derniers jours ont perturbé l'activité économique et les déplacements des costarmoricains.

Le Document d'Orientation de la Viabilité Hivernale organise le traitement par les services départementaux de ces épisodes hivernaux et notamment lors d'épisodes neigeux.

Les moyens mis en œuvre découlent des décisions budgétaires prises par l'assemblée départementale.

Le lundi 5 février 2018, la décision de ne pas faire intervenir les agents avant 4h du matin lors du service d'astreinte des agences techniques départementales (ATD) pour le déneigement est incohérente au vu des risques encourus par les usagers.

Dès 20h, des patrouilleurs ont alerté le coordonnateur et le cadre d'astreinte départementale concernant la situation préoccupante de certaines routes départementales, où la neige commençait à se fixer sur les chaussées pour pouvoir intervenir. Décision maintenue, pas d'intervention avant 4h00 du matin.

Le lendemain, des chefs d'agence, des techniciens, des agents de maîtrise, des agents et des élu.e.s ont fait remonter ce dysfonctionnement « organisé ». Nous savons que le traitement de la neige s'avère compliqué dès qu'elle est tassée par la circulation et les conséquences qui en résultent.

Le syndicat CGT du conseil départemental des Côtes d'Armor demande que tout soit mis en œuvre pour assurer une qualité d'intervention (moyens humains, financiers, matériels ...). Cela suppose de sortir du cadre budgétaire contraint. De plus, à aucun moment la situation des usagers de la route n'a été prise en compte dans le choix de vos décisions.

Le syndicat CGT des agent.e.s du Conseil Départemental des Côtes D'Armor.